

Dossier de l'OHI No S3/0104 & CBSC

LETTRE CIRCULAIRE 37/2026
29 juin 2026

**NOUVELLES EDITIONS DES PUBLICATIONS DE L'OHI S-5A, S-5B, S-8A ET S-8B NORMES DE
COMPETENCE – DEMANDE D'APPROBATION -**

Références :

- A. IRCC14 – Liste des décisions, actions et recommandations – Décision IRCC14/31
- B. Lettre circulaire de l'OHI 31/2024 du 26 juillet 2024
- C. Résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - Principes et procédures pour la modification des normes et des spécifications techniques de l'OHI
- D. Lettre circulaire de l'OHI 48/2025 du 19 décembre 2025

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément au plan de travail du Comité international FIG/OHI/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC), approuvé par le Comité de coordination interrégional (IRCC) lors de sa 14^{ème} réunion (référence A), l'IBSC a développé de nouvelles éditions des publications de l'OHI S-5B et S-5A « Normes de compétence pour les hydrographes », ainsi que des publications S-8B et S-8A « Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine et les analystes géospatiaux maritimes ».
2. Le processus de consultation concertée avec les parties prenantes a débuté en 2023 et a donné lieu à plus de huit ateliers, ainsi qu'à une enquête lancée sous la référence B.
3. Afin de mener à bien le processus de consultation conformément à la résolution 2/2007 de l'OHI, telle que modifiée (cf. référence C), les projets de nouvelles éditions des publications S-5A, S-5B, S-8A et S-8B de l'OHI ont été mis à la disposition des Etats membres et des parties prenantes pour commentaires, sous couvert de la référence D. Les commentaires et retours reçus ont été examinés par l'IBSC et intégrés dans les normes respectives.
4. L'IBSC a présenté à l'IRCC, lors de sa dix-huitième réunion qui s'est tenue en juin 2026 à Lima, au Pérou, les projets révisés des éditions 2.0.0 des publications S-5B, S-5A, S-8B et S-8A de l'OHI. L'IRCC a donné son aval aux quatre projets d'édition 2.0.0 des publications S-5B, S-5A, S-8B et S-8A de l'OHI (cf. décision IRCC18/055) et a demandé au Secrétariat de l'OHI de solliciter l'approbation directe des Etats membres (cf. action IRCC18/56) par le biais d'un vote par lettre circulaire.

5. Les Etats membres sont invités à prendre note de l'aval donné par l'IRCC et à envisager d'adopter les éditions 2.0.0 des publications S-5B, S-5A, S-8B et S-8A de l'OHI. Ces projets de publication sont disponibles sur le site web de l'OHI, sous la rubrique Publications > [Projets de publication](#) > Projets de publication en attente d'approbation par les Etats membres.

Il est demandé aux Etats membres de soumettre leurs votes au plus tard le **17 août 2026**, via le lien suivant : https://IHO.formstack.com/forms/cl_37_2026.

6. Conformément à l'article IX, point f), de la Convention relative à l'OHI telle que modifiée, la décision sera prise à la majorité des Etats membres ayant voté avant la date limite, le nombre minimum de votes affirmatifs requis représentant au moins un tiers de tous les Etats membres ayant le droit de vote à la date de publication de la présente lettre circulaire.

7. Sous réserve de l'approbation par les Etats membres des nouvelles éditions des publications S-5B, S-5A, S-8B et S-8A de l'OHI, les établissements souhaitant faire homologuer leurs programmes par l'IBSC en 2027 (lors de la réunion IBSC50) devront soumettre leurs programmes conformément à l'édition 2.0.0 des publications S-5B, S-5A, S-8B et S-8A. Afin de donner aux établissements davantage de temps pour préparer leurs dossiers, la date limite habituelle de soumission a été prolongée d'un mois, passant de fin décembre 2026 à fin janvier 2027.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luigi SINAPI', with a stylized flourish at the end.

Luigi SINAPI
Directeur